

APPROUVÉ PAR
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 16 JUIN 2003



-  Zone rouge
-  Limite de la zone d'étude
-  Limite de la zone inondable
-  Limite de la zone des hauteurs d'eau > à 1m
-  8.05 Cote de référence en m IGN69
- Vitesses des courants
-  moyen (0,2m/s)